

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Joel GROS, Florent SALVI Adjoints
Frédéric ARNOUX, Valérianne GAIDET, Florence FACQ, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS : Philippe JEAN à Franck REBUFFET-GIRAUD ; Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE ; Serge ARTHAUD- BERTHET à Joel GROS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations**Délibération n°2024_11**

OBJET : Travaux de mise en sécurité de la Route de la Monta : actualisation du plan de financement pour la sollicitation de subventions

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Considérant les dégâts survenus sur la commune dans la nuit du 29 au 30 décembre 2021 provoquant un glissement de terrain en aval de la route desservant le hameau de La Monta

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

Considérant que le montant total des travaux HT est de 96 341,35 €

La commune de Saint Jean Le Vieux sollicite l'attribution des subventions suivantes :

- La DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour 13 743 €
- La Dotation Solidarité Nationale – évènements climatiques de décembre 2021, pour 7 427,25 €
- La subvention du Département au titre des Intempéries pour 6 224 €

- La subvention du Département au titre de la dotation territoriale pour 33 492 €
- Le fonds de concours « soutien au bénéfice des petites communes » de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 9 881,87 €

Le montant total des subventions n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
mission AMO - RTM		3 405,35
détachement parcellaire		2 150,00
frais notariés		800,00
travaux - MIDALI		89 986,00
Total		96 341,35 €

Recettes

- Département – Intempéries 6 224,00 € (40% de 15 560 €)
- Département – Dotation Territoriale 33 492,00 € (soit 45% de 74 426 €)
- DETR 2024 13 743,00 € (soit 20% de 68 716 €)
- Dotation solidarité nationale – Etat Intempéries décembre 2021 7 427,25 € (soit 30% de 24 757,50 €)
- FDC soutien aux petites communes 9 881,87 € (soit 13,28 % de 74 426 €)

Total des subventions 70 768,12 €
Autofinancement 29 286,85 € (soit 26,54% de 96 341,35€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2024-12

OBJET : Chèque'Ados

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de promouvoir les activités culturelles et sportives des jeunes de 12 à 18 ans, domiciliés sur la commune de St Jean Le Vieux, une aide annuelle du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque année d'un montant de 30€ a été accordée en 2010, sous forme de chèque nominatif qui vient en déduction du montant de leur activité ou stage.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les nouvelles conditions d'attributions de cette aide selon les points suivants et applicable à compter de la rentrée, au 1^{er} septembre 2024 :

- Le montant de l'aide accordée sera de 50 €, sous forme de chèques nominatifs
- L'aide est accordée pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 aout

- Un seul chèque sera délivré par jeune âgé de 12 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de la date de naissance auprès du secrétariat de la mairie
- L'aide sera accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 2 000 €, sur présentation de l'attestation de la CAF auprès du secrétariat de la mairie
- Le chèque'Ados pourra être utilisé pour une activité culturelle ou sportive proposée par tout organisme dès lors que celui-ci accepte le mode de règlement déterminé par la commune.

Les modalités de règlement sont définies ainsi :

- 1- L'organisme devra présenter une facture émise nom de la commune de Saint Jean Le Vieux. Celle-ci devra comporter le n° siren ou n° siset de l'organisme ainsi que le relevé d'identité bancaire (RIB) en vu d'un règlement par mandat administratif.
- 2- L'organisme devra déposer sa facture sur la plateforme CHORUS PRO (avec présentation du ou des chèqu'ados). Toutes factures parvenant à la mairie par voie postale ou par messagerie électronique ne sera traité.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, et après délibération, adopte les nouvelles dispositions d'attribution des chèqu'ados, selon ce qui est défini ci-dessus

POUR 8

CONTRE 2

ABSTENTION 0

Délibération n°2024_13

OBJET : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité avec le Territoire d'Energie de l'Isère - TE 38

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, et, à partir du 1^{er} février 2025 pour l'ensemble de leurs sites quelle qu'en soit la puissance souscrite ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commandes porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les besoins de ses membres au tarif de marché ;

CONSIDERANT qu'en cas d'éligibilité aux TRVe, il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès d'EDF en attestant du respect des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, pour sortir du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil

Municipal décide :

De sortir du groupement de commandes, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité de ses sites.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

Objet : Informations diverses

Rapport de suivi ZAN : la commune n'a pas prévu de faire une présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols en Septembre 2024. En revanche, il est recommandé de participer au webinaire organisé par l'AMI le 9 juillet (Stéphanie Bousquet s'est portée volontaire).

Prêt de VAE : proposition retenue, période du 30/07 au 27/08 ; Brigitte Vialette contacte Mvelo+

Four à vapeur : dans l'immédiat pas de location lors d'une réservation de la salle des fêtes.

Electricité :

- une prise sera installée en extérieur à l'entrée de la cuisine en même temps que l'installation du candélabre
- Investigation sur la mise à disposition d'une prise de rechargement pour véhicules électriques

Plan d'éducation locale : projet en cours pour des activités périscolaires pendant la pause déjeuner

PAEN : enquête publique en Octobre ; la réunion publique se tiendra à la mairie de Combe de Lancey

Information n°2

Objet : Prochains conseils municipaux

Jeudi 12 septembre

Jeudi 17 octobre

Jeudi 14 novembre

Jeudi 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45

À Saint-Jean-Le Vieux, le 4 juillet 2024

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

